

devrait payer et la banque s'affaiblit pour cette raison. Je ne prétends pas qu'une disposition comme celle que je viens de suggérer serait une panacée, mais je crois que ce serait l'un des meilleurs amendements que l'on pourrait faire à la loi concernant les banques.

M. CHARLTON : Il me semble que la recommandation de mon honorable ami le député de Richmond et Wolfe (M. Ives), à l'effet que les banques devraient être obligées de disposer des propriétés immobilières et des biens meubles qui peuvent tomber entre leurs mains, est un argument très fort en faveur de la proposition de mon honorable voisin (M. Casgrain) en faveur de l'inspection des banques. L'argument de l'honorable ministre des finances, à l'effet que cette inspection serait dommageable à nos maisons de banque n'aurait pas beaucoup de force à mon avis si la loi pourvoyait à une inspection périodique et régulière de toutes les banques, ainsi que la loi devrait y pourvoir. L'inspection des banques peut offrir quelques difficultés, mais ceci est une affaire de détail. S'il est nécessaire et convenable que les affaires d'une banque soient inspectées, au gouvernement et à ceux qui régleront les détails du bill, incombe le devoir d'examiner la question au point de vue des difficultés offertes par l'inspection. Il ne peut y avoir aucun doute que les dispositions relatives à l'inspection dans la loi de la banque nationale des Etats-Unis ont été efficaces, qu'elles ont offert une grande garantie de protection au peuple des Etats-Unis.

M. MACKENZIE : Ont-elles été une garantie dans le cas de Ward et Ward ?

M. CHARLTON : Mon honorable ami me rappelle le cas de Ward et Ward. Mais leur banque n'était pas une banque nationale; ils étaient associés comme courtiers de Wall Street. Il est vrai qu'un grand nombre de banques nationales des Etats-Unis ont mal tourné, bien que les inspecteurs eussent déclaré qu'elles étaient solvables, mais cela était dû au parjure et aux cachotteries des officiers de la banque, le résultat du vol.

Mais on ne peut aucunement douter que les milliers de banques nationales des Etats-Unis sont convenablement tenues, que l'inspection nationale à laquelle elles sont sujettes empêche qu'elles se livrent à la spéculation dans laquelle elles se jetteraient indubitablement sans cela. Il n'est pas nécessaire que l'inspecteur juge de la nature des garanties ni des papiers en possession desquels la banque se trouve. On pourrait prendre certaines mesures pour empêcher, par exemple, les directeurs d'emprunter plus qu'une certaine somme d'argent proportionnellement au stock; pour empêcher les banques de prêter par simple escompte au delà d'une certaine proportion. On pourrait faire plusieurs restrictions salutaires, et le seul moyen d'assurer l'observance de ces restrictions serait l'adoption d'un système efficace d'inspection. Je pense que le besoin d'une pareille inspection se fait impérieusement sentir. Je crois que nos banques—et nous savons qu'effectivement il y en a beaucoup d'entre elles—n'ont pas de base solide; qu'il y en a qui sont insolvables, et je pense que dans plusieurs cas les affaires de ces banques, soumises à des restrictions et à une inspection convenables, auraient pu être administrées de façon à prévenir de semblables calamités. J'éprouve beaucoup de plaisir à appuyer la motion, et je pense qu'un système convenable d'inspection des banques aurait un effet salutaire sur le crédit public et favoriserait les intérêts de ceux qui font des affaires avec les banques, ou qui font des banques leurs débitrices en y déposant des fonds.

M. BLAKE : Il y a indubitablement certaines difficultés à surmonter pour avoir un système d'inspection efficace, et surtout à propos de ce dont a parlé l'honorable ministre des finances. Cependant, c'est mon sentiment qu'on devrait s'attaquer à ces difficultés. La condition actuelle de notre système de banques n'est pas satisfaisante; la chose est démontrée. Comme l'a fait remarquer mon honorable ami

M. IVES

de L'Islet (M. Casgrain), nous avons eu une série considérable de catastrophes. Nous voyons en examinant les différents cas que pour la plupart, les rapports—faits, je crois, avec l'approbation sinon par ordre du parlement—portent un caractère de fausseté. On a fait des rapports où manquent totalement l'honnêteté et l'attention qu'exigent les affaires de banques. Ou il y avait un manque grossier d'attention, ou il y avait malhonnêteté de la part des officiers qui ont fait ces rapports. Actuellement nous offrons au public une certaine garantie. Nous avons exigé des rapports, lesquels sont publiés de temps à autre dans la *Gazette Officielle*. Ils nous sont soumis et nous font voir la condition des banques. Nous les publions afin que le public soit renseigné et puisse se former un jugement. Je ne parle pas de toutes les banques, mais nous savons que pour celles qui sont tombées en déconfiture les rapports ont été falsifiés. Nous avons donc aujourd'hui le mal dont a parlé l'honorable monsieur, qui résulte de la garantie parlementaire donnée au public—laquelle se trouve fautive—et qui prend un caractère qui exige notre attention. Je vais faire une suggestion pratique à ce sujet. Je soutiens que le gouvernement devrait voir à ce que la loi criminelle qui a trait à ces sortes d'affaires, soit faite de façon à atteindre d'abord ceux qui se rendent coupables de ces falsifications, et ensuite à ce que les dispositions de cette loi soient mises en vigueur. Je ne suis pas à débattre la question constitutionnelle au sujet de la procédure et de la juridiction criminelle. Nous savons que dans les procès d'élection on a pris des mesures pour que le procureur général s'occupe de la poursuite; mais il devrait être établi clairement que le pouvoir de la législature devrait être exercé pour faire respecter la loi dans les cas où elle a été violée. Jusqu'à présent, les exemples de pareils abus et les exemples de châtimement forment un contraste fort peu satisfaisant, et rien n'est pire que de voir la loi être une lettre morte. On dit au public que ces rapports portent la sanction d'un serment, et cependant ils sont faux; et l'on voit aujourd'hui qu'il se fait beaucoup de falsifications, suivies rarement de punition. Au sujet de l'observation qu'a faite l'honorable monsieur à propos de la responsabilité du gouvernement, elle me paraît souffrir beaucoup de commentaires. Il dit: Vous envoyez votre inspecteur, qui visite les banques et fait rapport que tout est bien, et si, six mois après, la banque fait faillite, à qui le public peut-il s'adresser? La chose arrive aux oreilles du gouvernement, et il dit que le gouvernement est responsable. Mais je demanderai à l'honorable ministre si le gouvernement ne donne pas au public une plus grande garantie lorsqu'il manifeste sa confiance en une institution de banque en y faisant des dépôts au montant de centaines de milliers de dollars. Est-ce que le gouvernement du Dominion, lorsqu'il fait des dépôts dans une banque, ne fournit pas aux déposants, aux détenteurs de billets, aux actionnaires et à tous les intéressés, une garantie de solvabilité portant un caractère plus sérieux que le rapport de l'inspecteur? Cependant, sous l'opération de notre loi actuelle, telle qu'administrée par l'honorable ministre, il donne une garantie qui coûte aux particuliers je ne sais combien, et à nous des sommes d'argent considérables. Il me semble donc qu'en vue de la doctrine exposée par l'honorable ministre au sujet de la responsabilité du gouvernement envers le public, à cause de ces déclarations de l'inspecteur concernant la responsabilité des banques, que la conduite du ministre en rapport avec les banques insolubles et les faux rapports, peut faire le sujet d'un fort commentaire. L'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) a dit que nous devrions prendre des mesures pour faire réaliser aux banques leur actif mort. Ce serait sans doute une bonne chose si nous pouvions les contraindre à s'abstenir de faire les gros comptes qu'elles font et qui sont en réalité la cause de leurs difficultés et de la création de crédits immenses tout à fait hors de proportion avec leurs ressources. Dans ces occurrences la personne à qui le crédit est accordé et qui fait des affaires gigantesques retire